



Fiducies de revenu

par Claude Drapeau, notaire et planificateur financier

IMPÔT SUR LES DISTRIBUTIONS

Pour bien saisir le déséquilibre fiscal entre l'imposition du revenu distribué par les grandes sociétés et l'imposition de celui distribué par les fiducies de revenus¹ cotées en Bourse, il faut se rappeler, entre autres :

1. que le revenu imposable des grandes sociétés est imposé au niveau de la société et que le revenu distribué est par la suite imposé sous forme de dividendes aux investisseurs détenant leurs actions sur le marché des capitaux. Il y a donc un impôt au niveau de la société et un impôt au nom des investisseurs ;
2. que le revenu des fiducies de revenu n'est pas imposé au niveau de la fiducie si cette fiducie verse ses profits aux investisseurs détenant ses unités sur le marché des capitaux. Le seul impôt sur le revenu est celui payé par les investisseurs.

Pour freiner la conversion des sociétés par actions en fiducies de revenu, le ministre des Finances annonçait, le 31 octobre 2006, son intention de prélever un impôt sur les distributions par les fiducies de revenu². Cet impôt éliminera les avantages fiscaux que détenaient les investisseurs suivants dans les fiducies de revenu :

1. les Canadiens exonérés d'impôt (RÉER et caisses de retraite d'employés) qui n'ont aucun impôt à payer sur les revenus encaissés³ ;
2. les investisseurs étrangers dont les revenus de sources canadiennes sont généralement moins imposés que les mêmes revenus gagnés par les résidents canadiens.

AVIS DE MOTION DE VOIES ET MOYENS VISANT À MODIFIER LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

En déposant son plan d'équité fiscale, le ministre des Finances publiait l'avis suivant : Il y a lieu de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*, conformément aux propositions annoncées par le ministre des Finances le 31 octobre 2006, en vue de protéger les valeurs des Canadiens en matière d'équité :

- en assurant l'uniformité de traitement des fiducies de revenu, des sociétés de personnes et des sociétés ;
- en faisant en sorte que le fardeau fiscal ne soit pas injustement déplacé sur le dos des contribuables canadiens, notamment les familles ;
- en renforçant le régime de sécurité sociale du Canada pour les pensionnés et les aînés ;
- en aidant les sociétés à faire des choix qui favorisent la croissance économique et la compétitivité ;
- en réalignant le traitement fiscal des fiducies et des sociétés de personnes au Canada sur celui d'autres administrations.

COMPARAISON SIMPLIFIÉE DES TAUX D'IMPOSITION DES INVESTISSEURS

Un des principaux objectifs du ministre des Finances est d'harmoniser le traitement fiscal des distributions des fiducies de revenu avec celui du paiement des dividendes par les sociétés cotées en Bourse. Il en résultera que le traitement fiscal accordé aux investisseurs qui reçoivent des distributions des fiducies de revenu ou qui reçoivent des dividendes des sociétés sera le même. Contrairement au fonctionnement du système fiscal actuel, les sommes versées par une fiducie de revenu aux détenteurs de parts ne seront pas toujours déductible de son revenu. Ainsi, certains revenus⁴ des fiducies de revenu seront imposés de la même façon que ceux des sociétés (grandes entreprises). La finalité est que les revenus provenant des investissements dans les sociétés cotées en Bourse ou dans les fiducies de revenu cotées en Bourse soient imposés de façon identique.

Nous reproduisons ci-dessous un tableau extrait du document d'information du ministre des Finances, qui illustre la situation actuelle et les effets des changements sur la taxation des fiducies de revenu. Le tableau du ministre des Finances est basé sur le taux d'impôt « maximal » moyen au Canada (fédéral/provincial).

Tableau 2 : Comparaison simplifiée des taux d'imposition des investisseurs en 2011

Investisseur	Régime actuel		Nouveau régime	
	Entités intermédiaires (revenu)	Grandes sociétés (dividendes)	Entités intermédiaires (gains hors portefeuille)	Grandes sociétés (dividendes)
Canadien imposable (*)	46 %	46 %	45,5 %	45,5 %
Canadien exonéré d'impôt	0 %	32 %	31,5 %	31,5 %
Américain imposable (**)	15 %	42 %	41,5 %	41,5 %

(*) Tous les taux du tableau sont ceux qui s'appliquent à compter de 2011. Ils comprennent l'impôt au niveau de l'entité ainsi qu'au niveau de l'investisseur (le cas échéant) et tiennent compte des réductions de taux déjà annoncées ainsi que de la réduction additionnelle de 0,5 % du taux d'imposition des sociétés (expliqué ci-après). Les taux applicables au « Canadien imposable » supposent que le particulier est assujéti au taux d'imposition maximal et que les gouvernements provinciaux augmentent leur crédit d'impôt pour dividendes provenant de grandes sociétés.

(**) Impôts canadiens seulement. Dans la plupart des cas, l'impôt américain s'appliquera également.

Même si ces taux sont différents des taux applicables au Québec, le lecteur nous permettra d'illustrer nos exemples avec les taux utilisés par le ministre des Finances aux fins de simplification en rapport avec le tableau qui précède.

QUELQUES OBSERVATIONS

À titre d'exemple, une somme de 100 \$ de profit des grandes sociétés est imposée à un taux (fédéral/provincial) d'environ 32 %⁵. Si tout le profit après impôt est distribué, c'est donc 68 \$ que la société pourra distribuer sous forme de dividendes aux actionnaires. Chaque investisseur sera imposé sur le dividende reçu selon son taux d'imposition. Pour les fiducies de revenu, 100 \$ pourront être distribués aux détenteurs de part puisque la fiducie n'est pas imposable sur son revenu distribué aux détenteurs de parts. Le système d'impôt est basé sur le principe que les impôts totaux, payés par un investisseur canadien sur une distribution de 100 \$ provenant d'une fiducie, devraient être équivalents⁶ à ceux payés sur la réception d'un dividende de 68 \$ dont le revenu initial (100 \$) a préalablement

été imposé à 32 % (32 \$). Les investisseurs dans les fiducies de revenu ne sont pas tous des Canadiens imposables...

INVESTISSEURS CANADIENS IMPOSABLES

Pour les investisseurs canadiens qui détiennent leurs placements hors RÉER, le tableau montre la volonté du ministre de ne pas modifier la structure d'imposition du revenu provenant d'une grande société qui paie des dividendes ni celle provenant d'une fiducie de revenu qui procède à des distributions de revenu à des investisseurs canadiens imposables. Le taux d'imposition moyen le plus élevé au Canada sera sensiblement le même que celui en vigueur actuellement (de 46 % à 45,5 %). Le plan d'équité fiscale ne modifie donc pas la fiscalité applicable aux revenus des Canadiens imposables, sauf pour le demi-point (46 % à 45,5 %) lié à la baisse du taux d'imposition fédéral sur les revenus des sociétés.

En pratique, cela signifie qu'en 2011, une fiducie de revenu ou une grande société qui gagne un revenu de 100 \$ se verra prélever un montant de 32 \$ (impôt à 32 %) sur son profit ou sur la distribution de dividendes⁷. Après avoir payé les impôts sur le dividende distribué par la grande société ou par la fiducie de revenu, l'investisseur canadien recevant un

revenu de dividende de 100 \$ hors RÉER recevra 54,50 \$ après impôt. Actuellement, cet investisseur reçoit 54 \$ pour un même revenu de 100 \$. En principe, le plan d'équité fiscale ne change pas grand-chose pour ces investisseurs.

INVESTISSEURS CANADIENS EXONÉRÉS D'IMPÔTS

Les investisseurs canadiens exonérés d'impôt sont principalement les détenteurs canadiens de RÉER et les grandes caisses de retraite qui gèrent les régimes de pension des employeurs (RPA).

Un des problèmes identifiés par le plan d'équité fiscale est que ces investisseurs dans les fiducies de revenu ne paient pas d'impôt. C'est normal puisque le fonctionnement même du RÉER est l'accumulation de revenu sans impôts, jusqu'au décaissement du RÉER à la retraite.

Le tableau du ministre des Finances montre qu'avec le système actuel, l'investisseur qui est un Canadien exonéré d'impôt peut recevoir la totalité (disons 100 \$) du revenu s'il est gagné par une fiducie de revenu mais il ne peut recevoir que 68 \$ si ce même revenu de 100 \$ est gagné par une grande société. Il faut comprendre que la grande société paie d'abord ses impôts sur son revenu imposable (disons 32 \$). Les 32 \$ non payés en impôt par les grandes sociétés qui se sont converties en fiducies de revenu représentent un manque à gagner important pour le fisc. Lorsque la capitalisation boursière des sociétés converties en fiducies de revenu atteint 200 milliards de dollars et qu'en 2006, d'autres sociétés (entre autres, Bell et Telus), qui ont une capitalisation de 70 milliards de dollars, déclarent leur intention de

se convertir en fiducies de revenu, ce sont des millions de dollars qui échappent au fisc pour les exercices financiers en cours.

Le plan d'équité fiscale vise à récupérer ces millions et à produire un résultat équivalent au revenu distribué aux investisseurs, que ce revenu soit initialement gagné par une grande société ou par une fiducie de revenu (entité intermédiaire qui gagne un revenu et qui le redistribue) cotée en Bourse.

Ainsi, à compter de 2011, l'investisseur dans les actions cotées en Bourse d'une grande société verra son revenu imposé au taux de 31,5 %, par rapport à celui de 32 % actuellement (taux marginal moyen le plus élevé au Canada). Des 100 \$ gagnés par une fiducie ou par une société de revenu, le contribuable recevra 68,50 \$ après impôt. Les détenteurs de parts dans les fiducies de revenu, qui sont des particuliers avec leurs placements dans leur RÉER et des caisses de retraite, verront donc leurs revenus diminuer, puisque le taux d'imposition du revenu initial avant distribution passe de 0 % à 31,5 %.

INVESTISSEURS ÉTRANGERS

Tel que mentionné, ce ne sont pas tous les détenteurs de parts de fiducies qui paient des impôts au taux marginal supérieur sur les revenus distribués. Il est plutôt normal que les investisseurs étrangers paient moins d'impôt au Canada puisqu'ils ne consomment pas de services au Canada et qu'ils n'ont pas droit aux bénéfices des programmes sociaux.

Les revenus de placements versés à des non-résidents du Canada sont assujéti à une retenue d'impôt de 25 %. Ce taux peut être réduit par convention fiscale. En vertu des conventions fiscales actuelles, les résidents des États-Unis et du Royaume-Uni, par exemple, sont assujéti à un impôt de 15 %. Ainsi, sur un revenu de 100 \$ gagné par une fiducie de revenu qui distribue tout son revenu, cet investisseur étranger reçoit actuellement 85 \$ après impôt⁸. En 2011, cet investisseur recevra 58,50 \$ après avoir payé un impôt de 41,50 %. Bien que plusieurs spécialistes aient décrié ces mesures, il s'agit bien de l'équité fiscale recherchée par le gouvernement fédéral. Les Canadiens imposables ne s'en plaindront pas...

1 Le plan d'équité fiscale traite généralement les fiducies de revenu sous l'appellation « d'entités intermédiaires », au motif que ces fiducies visent à transférer le revenu qu'elles génèrent à leurs propres investisseurs, d'où la notion d'entités intermédiaires, ces dernières ne conservant généralement pas le revenu gagné aux fins du développement de la fiducie ou autrement.
 2 Dans les faits, le projet de loi au soutien de ces changements n'a pas été déposé. L'impôt sur les distributions ne visera pas que les fiducies de revenu.
 3 En fait, cet impôt est reporté jusqu'à l'encaissement des revenus de retraite par le particulier.
 4 À préciser, puisque le projet de loi associé au dépôt du plan d'équité fiscale n'est pas encore déposé.
 5 Le taux combiné (fédéral/provincial) est d'environ 32,03 % en 2006.
 6 Il faut noter que les dividendes réels doivent être majorés avant d'appliquer le crédit pour dividendes, et cela afin de parfaire le principe d'intégration fiscale du revenu de dividende.
 7 Dans les faits, certaines distributions de dividendes ne sont pas déductibles du revenu de la fiducie et seront donc imposées au niveau de la fiducie.
 8 Cet investisseur sera imposé à son lieu de résidence.